ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires sociales, travail et solidarité : personnel

Question écrite n° 29433

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'inadaptation actuelle du statut des médecins inspecteurs de santé publique. Le syndicat des médecins inspecteurs de santé publique s'inquiète du manque d'attractivité du statut actuel de la profession, et notamment au regard du statut applicable aux praticiens hospitaliers. Cette situation expliquerait la vacance d'une centaine de postes alors que le nombre de médecins inspecteurs de santé publique en poste est évalué à 420. Face à cette situation, les médecins inspecteurs de santé publique ont souhaité proposer, dans le cadre des discussions du projet de loi relatif à la santé publique, que leur statut soit aligné sur celui de praticien hospitalier et qu'ainsi soit créé un corps unique de praticiens de santé publique. Cette proposition a été repoussée en première lecture. Aussi, il lui demande quelles sont les raisons objectives qui conduisent le Gouvernement à repousser ainsi la proposition du syndicat des médecins inspecteurs de santé publique de voir leur statut intégré au sein d'un corps unique de praticiens de santé publique, aligné sur celui de praticien hospitalier. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le renforcement de la formation et de la recherche en santé publique s'avère nécessaire pour permettre de faire face aux défis multiples liés à l'accroissement de l'espérance de vie, aux évolutions démographiques et technologiques, à la demande de sécurité sanitaire, aux contraintes de financement du système de soins. Le pays a un besoin croissant de cadres intermédiaires et supérieurs en santé publique, auquel le dispositif actuel de formation et de recherche ne peut faire face. La création d'une école des hautes études en santé publique (EHESP), proposée dans le projet de loi relatif à la politique de santé publique adopté par le Parlement en première lecture, permettra de mieux prendre en compte ces besoins. En outre, les mesures qui seraient nécessaires pour améliorer la mobilité entre le corps des médecins inspecteurs de santé publique et celui des praticiens hospitaliers sont actuellement à l'étude. Avant toute décision, tous les partenaires concernés seront consultés. Le ministre chargé de la santé rappelle enfin que, pour faire face aux difficultés de recrutement des médecins inspecteurs de santé publique, des mesures ont déjà été prises ces dernières années pour renforcer l'attractivité du corps. Ainsi, une réforme statutaire adoptée en 2000 a-t-elle permis d'améliorer et de revaloriser le déroulement de carrière de ces agents.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29433
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE29433

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9098
Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1470